Séance du 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix février sur convocation régulière en date du lundi 31 janvier 2021, le Conseil municipal d'Abbans-Dessus s'est réuni en salle de mairie sous la présidence de Florence PAUL, Maire.

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Présents : Florence PAUL, Véronique MARLE, Danielle COTE, Florence GUIDICELLI, Pierre MANZONI, Damien DEFRASNE, Claude MARESCHAL, Céline GAULIARD et Sandrine LOORIUS.

Cyril LE FRANC arrive à 22h00 (raisons professionnelles).

Absents excusés : Yvan ENGEL (raisons professionnelles) donne procuration à Sandrine LOORIUS.

Danielle COTE est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- le reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- la validation des travaux de lutte contre les ruissellements sur la RD 107.

Le Conseil Municipal approuve ces 2 rajouts.

Madame Le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1°) Adoption des nouveaux statuts du SIVOM de Boussières : Délibération 2022 – 001

En présence de Monsieur TRUDET, Président du SIVOM de Boussières et de Monsieur JARAMAGO Vice Président du SIVOM, Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SIVOM de BOUSSIERES a révisé ses statuts lors de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2021. Monsieur TRUDET explique aux conseillers municipaux que cette révision était rendue nécessaire, d'une part, par les transferts de compétences successifs au profit de Grand Besançon Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public …), et d'autre part, par l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle était également souhaitée unanimement par les délégués communaux afin de recentrer l'activité du SIVOM sur son cœur de métier et améliorer la lisibilité de cette structure intercommunale créée en 1977.

Ainsi, « l'entretien général des communes » devient une compétence obligatoire, condition sine qua non pour adhérer au SIVOM. À celle-ci s'ajoutent trois compétences à la carte : « eau et assainissement », service hivernal et activités tertiaires (secrétariat de mairie, comptabilité publique…), le SIVOM conservant la possibilité d'intervenir en prestation de service pour le compte des communes ou d'EPCI, membres ou pas, sur ou en dehors de son périmètre géographique.

Monsieur TRUDET précise que les statuts ont été volontairement simplifiés, sur recommandation de la Préfecture, afin d'éviter des révisions régulières, liées notamment à l'évolution, soit des temps de travail, soit des prestations demandées par les communes membres, soit du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'exposé de Monsieur TRUDET entendu et après leur départ, le conseil municipal se prononce sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10) approuve les modifications envisagées par le comité syndical.

2°) Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit : Délibération 2022 - 002

Madame Le Maire informe les conseillers qu'un arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la perception de Saint-Vit a été pris le 21 décembre 2021 par le Préfet du Doubs.

Cet arrêté de dissolution détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Il a été décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10) approuve les modalités de dissolution de syndicat de la perception de Saint-Vit.

3°) Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité d'un administré : Délibération 2022 - 003

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre d'un raccordement d'une maison individuelle située sur les parcelles cadastrées ZB 112 et C 716 au réseau de distribution publique d'électricité sur le poteau existant situé Rue des Champs Limbas, une extension de 40 m doit être envisagée avec pose de câble BT de 95mm2 AL (L=45m) et pose en limite de propriété d'un coffret type REM BT.

Pour la puissance de raccordement demandée de 12kVA et sur la base de l'hypothèse retenue, le montant approximatif des travaux est estimé à 10 850 € TTC dont 60% sont pris en charge financièrement par le SYDED. La participation financière « prévisionnelle » de la commune a été chiffrée à 4 450 € TTC.

Madame Le Maire précise que le réseau existant est de capacité suffisante pour alimenter un nouveau raccordement et que le réseau projeté de 40 m traverse une parcelle privée.

L'exposé entendu, Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la participation financière de la commune aux frais de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10) :

- REFUSE de participer financièrement aux frais de raccordement
- DÉCIDE de mettre à la charge de cette administré, le montant de la participation due pour l'extension du réseau électrique.

4°) Extension du réseau de distribution publique d'électricité Rue Saint Martin :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité de 70 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération Rue Saint Martin (Section ZC, Parcelle n°72) avec pose d'un REMBT au coin de la parcelle.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **4 529,40 € HT** charge de la commune.

5°) Assistance technique et audits énergétiques de la salle polyvalente :

Afin de réduire la consommation énergétique et d'optimiser le système de chauffage de la salle polyvalente, Madame Le Maire informe les conseillers qu'elle a fait plusieurs demandes de devis auprès de cabinets d'études spécialisés dans les calculs de déperdition statiques et de ventilation.

Deux bureaux d'études ont répondu favorablement :

- CIBATHERM de Colmar (4 800 € HT)
- JB Ingénierie de Valentigney (2 050 € HT)

Après analyse des devis proposés, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable aux propositions de devis et propose à Madame Le Maire de faire appel à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente.

6°) Projet d'arrêté conjoint (Commune / Département) instaurant une interdiction de circuler pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sur la RD 107 :

Madame Le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré le 26 janvier 2022 Monsieur Grégoire DURANT, Chef du Service Territorial d'Aménagement de Besançon et Monsieur François CUINET Assistant Technique Routier au STA pour les alerter sur les nombreuses nuisances et dégradations générées par le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sur la RD 107.

Suite à ces échanges, Monsieur CUINET a fait part à sa Direction des mesures envisagées lors de cette réunion et celle-ci n'y a vu aucune objection.

Les mesures envisagées sont donc les suivantes :

- Information des maires d'Abbans-Dessous et de Byans par le CD25 pour leur expliquer notre démarche ;
- Limitation de tonnage pour les véhicules en transit d'un poids supérieur à 3,5 tonnes au carrefour RD 13 / RD 107 et au carrefour RD 105 / RD 107 ;
- Prise d'un arrêté conjoint avec le Département d'une durée qui reste à définir ;
- Mise en place de comptages (semaine 14/15) pour quantifier le nombre de PL ;
- Mise en place des panneaux par le STA ;

7°) Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) : Délibération 2022 – 004

Madame Le Maire informe les conseillers que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre des décisions suivantes :

⇒ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 % à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

⇒ Reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Madame Le Maire précise que la commune d'Abbans-Dessus a perçu 1 521,99 euros de TCFE en 2021.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide a l'unanimité des membres présents et représentés (11, Cyril LE FRANC étant présent) **:**

⇒ D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;
⇒ De donner délégation à Madame Le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8°) Validation du projet de travaux de lutte contre les ruissellements sur la RD 107 : Délibération 2022 - 005

Madame Le Maire informe les conseillers que le cabinet ECR environnement est intervenu le 31 janvier 2021 pour réaliser un deuxième essai de perméabilité de type LEFRANC en accotement de la RD 107 devant le calvaire après la parcelle D 87 de Mme BROCHE.

Lors de cette seconde intervention, le cabinet ECR a rencontré des calcaires à partir d'un mètre de profondeur, qui étaient très vite fracturés avec des argiles de comblement. La perméabilité du sol est donc très bonne dans les horizons fracturés rencontrés et la capacité d'infiltration d'un puits perdu devant le calvaire est suffisante pour infiltrer les eaux pluviales des 5 bassins versants (BV1 à BV5).

Compte tenu des résultats des essais de perméabilité et des conclusions de l'étude hydraulique, deux solutions techniques peuvent être envisagées :

Solution n°1 :

- Déplacer les grilles G1 et G3 pour que G1, G2 et G3 couvrent chacune un bassin versant de 300m2 et **conserver le caniveau au pied du mur de soutènement comme exutoire.**
- Mettre en place des bordures au droit de la parcelle CHIARELLO, une grille + réseau vers le calvaire.
- **Créer un puits perdu devant le calvaire pour exutoire des bassins versants BV4 et BV5.**

Le coût estimatif des travaux de cette solution n°1 est de 50 000 € HT.

Solution n° 2 :

- Déplacer les grilles G1, G2 et G3 pour qu'elles couvrent chacune un bassin versant de 300m2 et **créer un réseau pluvial pour rejoindre le puits perdu.**
- Mettre en place des bordures au droit de la parcelle CHIARELLO, une grille + réseau vers le calvaire.
- **Créer un puits perdu devant le calvaire pour exutoire des bassins versants BV1, BV2, BV3, BV4 et BV5.**

Le coût estimatif des travaux de cette solution est de 60 000 € HT.

Madame Le Maire précise que les travaux n'intègrent pas la reprise de la couche d'enrobé de la RD 107. Une simple bande de 30 cm de reprise devant bordure sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11) décide de choisir la solution n°2 et souhaitent profiter de ces travaux pour reprendre la couche d'enrobé de la RD 107 du parking de la mairie au carrefour avec la Rue Albert 1er et créer une écluse.

9°) Informations et questions diverses :

Recensement de la population :

Monsieur Claude MARESCHAL, coordonnateur communal, fait le point sur la campagne de recensement de la population 2022.
136 maisons ou appartements sont concernés par ce recensement.
A ce jour : 91,2 % de la population abbanaise a répondu à l'enquête de recensement dont 83 % par internet.

Urbanisme :

Véronique MARLE, déléguée urbanisme, a participé à une réunion relative au Règlement National de l'Urbanisme et aux Parties Actuellement Urbanisées le 7 janvier 2022 à SAONE.
Il en ressort que la loi du 7 janvier 1983 de décentralisation de l'urbanisme :
- incite les communes à se doter d'un document d'urbanisme définissant des règles pour encadrer l'urbanisation
- lutte contre l'urbanisation de l'espace rural pour éviter une consommation excessive des terres agricoles naturelles et forestières, une atteinte à la biodiversité, l'accroissement des services et équipements publics.

Lily Defrasne demande l'autorisation de déposer sur le sentier situé en face de leur future construction des matériaux pendant leurs travaux. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient.

Éclairage public :

Le remplacement des points lumineux vétustes de notre commune débutera fin 2022 car les communes adhérentes au groupement de commandes n'ont pas toutes rendu leur délibération et signé la convention constitutive du groupement. Plus de 1500 points lumineux doivent être rénovés dans 20 communes du territoire Loue Lison.

Élection présidentielle de 2022 :

L'élection du président de la République se déroulera le dimanche 10 avril pour le premier tour et le dimanche 24 avril pour le second tour.

La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales est le mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et **jusqu'au 4 mars** pour faire la démarche en mairie ou par courrier.

Les bénévoles intéressés pour prendre part à un bureau de vote en qualité d'assesseurs, sont invités à contacter la mairie par mail : mairie.abbansdessus@wanadoo.fr

Prélèvement du FNGIR 2022 : 13 163 €

Participation de notre collectivité au budget 2022 du SDIS du Doubs :

Les contributions des communes et intercommunalités au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour l'année 2022 ont été votées par le Conseil d'administration le 09 décembre 2021. Le montant de la participation de notre collectivité au budget 2022 du SDIS s'élève donc à la somme de **5 764,57 €**

Repas des Anciens : Dimanche 27 mars 2022 au Café / Restaurant de l'Hôtel de Ville à QUINGEY.

Comité d'Animation : Le couscous aura lieu le samedi 19 mars 2022 à la Maison des Loups de Boussières.

Trésorerie : 264 206 €

Date du prochain conseil : 22 mars 2022 à 20 H

L'ordre du jour épuisé et nul ne demandant la parole, Madame Le Maire clôt la séance à 23 H 15